

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2020

Présents : Martine TABOURET Catherine SAVERAT Franck MOLINA Stéphanie BOULIVAN Régis TABOURET Aimé BOULIVAN Fabien RELAVE Didier ZAMPROGNO Sandrine BOURGEOIS Alexandra BRÉDY Cédric BLANCHARD Amandine GUYARD Alexandra GIRARD Damien QUERRY

Excusée : Fabienne PEDOUX qui donne procuration à Sandrine BOURGEOIS

Madame le Maire ouvre la séance et expose l'ordre du jour :

- Approbation procès-verbal du 1er septembre 2020
- Subvention Amicale des Sapeurs-Pompiers
- Participation protection sociale Myriam VIGNON
- Projet de servitude à la Moiraudière
- Demande DETR Poteau Incendie les Bérézières
- Subvention SDIS
- Décisions concernant la voirie

Madame le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte, de rajouter à l'ordre du jour la demande d'attribution d'un titre honoraire pour Jean BERARD, maire de 2001 à 2020 et pour Gilbert RIPERT, adjoint au maire de 1995 à 2020.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte de rajouter à l'ordre du jour l'étude de faisabilité de la sécurisation du chemin de la Charrière.

Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Monsieur Cédric BLANCHARD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- Approbation du PV de la réunion du 1er septembre 2020

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 1er septembre 2020.

- Subvention Amicale des Sapeurs-Pompiers

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que chaque année une subvention est allouée à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers volontaires en remboursement de l'assurance que l'amicale a contractée pour avoir une mutuelle complémentaire en cas d'accident hors service commandé. Cette assurance inclut également un abonnement à deux magazines. Elle couvre aussi les équipements à l'intérieur de la caserne (hors murs qui sont couverts par la mairie). Montant versé par l'amicale en 2019 : 879.30 €. Subvention annuelle allouée 700 € (montant inchangé depuis 2006). Après échanges avec le Conseil Municipal, Madame le Maire propose d'attribuer une subvention de 850 € en 2020.

Accord à l'unanimité après vote à main levée pour l'octroi d'une subvention de 850 €.

- Participation protection sociale Myriam VIGNON (44)

Rappel : en septembre 2012, le Conseil Municipal avait décidé de participer financièrement, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents et de verser une participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

La participation est versée directement à l'agent ; elle est fixée à la moitié de la cotisation actuelle de chaque agent.

Il convient de rajouter Myriam VIGNON à la liste des agents qui sera adhérente à compter du 1er novembre 2020. Cotisation mensuelle : 12,19 € à la charge de l'agent (brut mensuel x 1.14 %), participation de la commune : 6 €. Accord à l'unanimité après vote à main levée.

- Projet de servitude lieu-dit la Moiraudière (45)

Madame le Maire donne la parole à Régis TABOURET, Vice-président de la commission voirie.

Régis TABOURET expose au Conseil Municipal le projet de servitude consentie par la famille Pradel en contrepartie du redressement de limite des extrémités des chemins ruraux. Objectif : permettre un maintien de la traversée du lieu-dit la Moiraudière, en joignant les deux parties du

chemin rural (rectification du plan cadastral avec un document d'arpentage). Après vote à main levée, le Conseil Municipal accepte ce projet et donne tous pouvoirs à Madame le Maire afin de mandater un notaire et un géomètre chargé chacun en ce qui le concerne d'établir les actes (acte notarié et document d'arpentage) et de signer tous actes à intervenir.

- Demande DETR Poteau Incendie les Bérézières (46)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que L'Etat subventionne en 2020, dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) les équipements de lutte contre l'incendie, sous réserve de validation préalable du SDIS : création et réparation de bornes, réserves d'eau, citerne. Le devis signé avec l'entreprise PETTINI pour un Poteau d'Incendie au lieu-dit les Bérézières est d'un montant de 2730 HT €. Après vote à main levée, le Conseil Municipal accepte ce devis et charge Madame le Maire de solliciter une subvention dans le cadre de la DETR.

- Subvention SDIS (47)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de demander au SDIS une subvention pour l'achat de fournitures aux Sapeurs-Pompiers Volontaires. Accord du Conseil Municipal après vote à main levée.

- Etude de faisabilité chemin de la Charrière

Madame le Maire donne la parole à Régis TABOURET rapporteur de la commission voirie.

Afin de sécuriser le chemin de la Charrière, la commission voirie propose d'instaurer un sens unique de la route de Priay à la route de Pont d'Ain : sens interdit de la route de Pont d'Ain - posé à l'intersection du chemin de la Charrière et de la rue de la Palliotière - à la route de Priay, et de demander une étude de faisabilité auprès de la Ca3b (étude gratuite). L'instauration du sens interdit sera prise par arrêté du Maire.

Après en avoir délibéré et vote à main levée, 2 voix contre, 3 abstentions, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'adopter l'instauration d'un sens unique chemin de la Charrière et charge Madame le Maire de prendre un arrêté portant sens interdit à la circulation, de la route de Pont d'Ain - posé à l'intersection du chemin de la Charrière et de la rue de la Palliotière - à la route de Priay, et de solliciter les services de la Ca3b pour une étude gratuite de faisabilité.

- Décisions concernant la voirie

Présentation des propositions de la commission voirie par Régis TABOURET :

- ✚ Ouverture du chemin communal

Depuis la voie C24 jusqu'à la voie C16 (premier chemin à droite après la route des Bachasses en direction du Riolet avec traversée de la Veyle) afin de le rendre libre à la circulation des randonneurs. Les travaux pourraient être effectués par l'association "les Amis du Lavoir". Une information des riverains sera faite au préalable.

Sur proposition du Maire, après vote à main levée à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le projet d'ouverture du chemin et décide de confier les travaux à l'association « les Amis du Lavoir ». Une convention entre la commune et l'association sera approuvée lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

- ✚ Convention de passage

La commission voirie propose d'engager une démarche auprès de Monsieur MONNERET (propriétaire des terrains au lieu-dit Gayon et aux alentours) pour négocier une convention de passage sur sa propriété, compte tenu que le chemin communal est impraticable et sera laissé en état. Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal charge la commission voirie de poursuivre les négociations avec Monsieur MONNERET.

- ✚ Zone de cavurnes

La commission voirie propose d'implanter une zone réservée aux cavurnes, au fond à gauche du cimetière (à côté du jardin du souvenir et dos au mur d'enceinte nord). La cavurne est une petite cuve creusée dans le sol et recouverte d'un couvercle en granit ou en béton. La cavurne est composée d'un réceptacle en sous-sol et d'une dalle protectrice de fermeture en surface permettant de garantir une étanchéité et ainsi protéger les cendres du défunt contre l'humidité.

Deux solutions : 1) la commune prépare à sa charge les emplacements et cet aménagement est susceptible d'être subventionné dans le cadre de la DETR ; 2) les emplacements ne sont pas

aménagés. Dans les deux cas, la commune concèdera une place, dont le tarif et la durée seront à fixer par le Conseil Municipal. Le projet sera étudié.

○ Attribution d'un titre honoraire

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L. 2122-35 du Code général des collectivités territoriales dispose que : "*L'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans dans la même commune.*

L'honorariat des maires, maires délégués et adjoints n'est assorti d'aucun avantage financier imputable sur le budget communal. "

Madame le Maire propose de demander à Madame la Préfète d'attribuer l'honorariat à Monsieur Jean BERARD, élu le 7 avril 1989 : 3^{ème} adjoint, le 17/06/1995 : 1^{er} adjoint, le 23/03/2001 : maire jusqu'au 23 mai 2020.

Madame le Maire propose également de demander à Madame la Préfète d'attribuer l'honorariat à Monsieur Gilbert RIBERT élu le 17/06/1995 : 4^{ème} adjoint, le 23/03/2001 : 2^{ème} adjoint, le 27/03/2008, 2^{ème} adjoint, le 28/03/2014, 1^{er} adjoint jusqu'au 23 mai 2020. Accord du Conseil Municipal.